

**Politique ministérielle
d'encadrement de
l'intelligence artificielle
en santé et services sociaux**

2026

AUTEURS

Daniela Oliveira, PhD, Conseillère en IA responsable, Sous-ministériat à la performance, MSSS;
Bryan Rogers, Conseiller en IA responsable, Sous-ministériat à la performance, MSSS.

SOUS LA DIRECTION DE

Marc-Nicolas Kobrynsky, Sous-ministre adjoint, Sous-ministériat de la performance, MSSS.

SOUS LA COORDINATION DE

Nicolas Gignac, Chef d'équipe IA et géomatique, Sous-ministériat à la performance, MSSS;
Alexandra Dufresne, Directrice de l'analyse avancée, Sous-ministériat à la performance, MSSS.

AVEC LA CONSULTATION DE

Josée Arsenault, MscA, Bsc, DESS, Directrice Livraison Solutions Intelligence Artificielle Innovation, Vice-Présidence Technologie de l'information, Santé Québec;
Luc Larivée, Directeur des projets et de la gouvernance des ressources informationnelles, Sous-ministériat des services à l'organisation, MSSS;
Laura Landry-Hamel, Directrice des opérations en ressources informationnelles, Sous-ministériat des services à l'organisation, MSSS;
Dereck Dumont, Avocat, Coordonnateur aux affaires juridiques, bureau de la Présidente chef de la direction des Affaires juridiques et de la Gouvernance, Santé Québec;
Claudine Simard, PhD, Directrice responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité et répondante en matière de lobbyisme, Sous-ministériat aux ressources humaines et aux affaires gouvernementales, MSSS;
Maryse Grondin, CRHA, Directrice des ressources humaines ministérielles, Sous-ministériat aux ressources humaines et aux affaires gouvernementales, MSSS;
Sana Haidara, Directrice, Éthique et conformité, bureau de la Présidente chef de la direction, des Affaires juridiques et de la Gouvernance, Santé Québec;
Pier Tremblay, Directeur de la valorisation et protection des données, Sous-ministériat à la performance, MSSS;
Maxime Bergeron, Directeur général des orientations en performance, Sous-ministériat à la performance, MSSS;
Valérie Perron, MAP, MBA, Directrice principale de la performance, Sous-ministériat à la performance, MSSS.

SECRÉTARIAT, MISE EN PAGE ET RÉVISION LINGUISTIQUE

May-Lee Rocheleau, Adjointe administrative, Sous-ministériat à la performance, MSSS.

Ce document est le fruit d'un travail collaboratif. Les choix sur l'étendue et la profondeur, la rédaction et l'intégration de commentaires ont été faits sans assistance de l'IAg. Chaque personne collaboratrice était néanmoins libre de choisir ses moyens de préférence pour élaborer des commentaires.



Services de la bibliothèque – Accompagnement pédagogique et en technologies éducatives (APTE) (2025). Pictogrammes de déclaration des niveaux d'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IAG) <https://www.uqac.ca/ressourcespedago/iag/>

ÉDITION

Cette publication a été réalisée par le Sous-ministériat à la performance en collaboration avec la Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse : publications.msss.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information : [Quebec.ca/gouv/santé-services-sociaux](https://quebec.ca/gouv/santé-services-sociaux)

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-97590-8 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2026

MOT DU SOUS-MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

L'adoption de l'intelligence artificielle transforme progressivement nos façons de travailler, de communiquer et d'accéder à l'information. Le secteur de la santé et des services sociaux n'échappe pas à cette évolution.

Comme toute avancée technologique majeure, son utilisation s'accompagne de responsabilités. C'est pourquoi nous privilégions une approche fondée sur les principes de l'intelligence artificielle responsable, qui vise avant tout à générer des retombées positives pour la population tout en respectant nos valeurs collectives.

Utilisée de façon judicieuse, l'intelligence artificielle peut contribuer à améliorer l'efficacité de nos façons de faire, à soutenir la prise de décision, à alléger certaines tâches administratives et à favoriser une utilisation optimale des ressources qui nous sont confiées. Ces possibilités méritent d'être explorées avec rigueur afin d'offrir des services toujours plus adaptés aux besoins de la population et s'inscrivent dans la suite des [Premières réflexions en intelligence artificielle responsable pour les non-spécialistes en intelligence artificielle](#) et du [Plan directeur sur l'intelligence artificielle en santé 2024-2027](#).

En nous dotant d'orientations claires et en plaçant l'humain au cœur de notre démarche, nous affirmons notre volonté d'encadrer une utilisation réfléchie, responsable et durable de l'intelligence artificielle. Nous souhaitons ainsi favoriser une adoption de cette technologie qui répond à nos besoins et qui contribue à bâtir un système de santé et de services sociaux toujours plus efficace, au bénéfice des générations futures.

Daniel Paré, sous-ministre

TABLE DES MATIÈRES

Définitions	1
Contexte.....	3
1. Champ d'application	4
2. Objectifs	4
3. Encadrement légal et documents de référence.....	4
3.1. Législation applicable	4
3.2. Mesures d'encadrement.....	4
3.3. Documents de référence	5
4. Principes directeurs	5
5. Interventions en IA responsable.....	6
6. Interventions en cybersécurité	7
7. Rôles et responsabilités.....	7
8. Entrée en vigueur et gestion de la politique	8
Annexe - Axes d'intervention en IA responsable.....	9
1. Axe d'intervention : Gestion du changement.....	9
1.1. Orientation : Encadrement organisationnel structuré	9
1.2. Orientation : Développement des compétences	9
1.3. Orientation : Transparence des usages.....	10
2. Axe d'intervention : Gestion de la performance.....	10
2.1. Orientation : Mesure systématique de la valeur ajoutée	10
2.2. Orientation : Suivi et reddition de comptes	10
3. Axe d'intervention : Gestion du risque	11
3.1. Orientation : Évaluation des risques et classification	11
3.2. Orientation : Protection des renseignements personnels, de santé et des services sociaux.....	11
3.3. Orientation : Supervision humaine obligatoire	11

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

IA	Intelligence artificielle
IAG	Intelligence artificielle générative
IAR	Intelligence artificielle responsable
LGGRI	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement
MCN	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
SARIA	Solution ayant recours à l'intelligence artificielle

DÉFINITIONS

Alignement des SARIA : « Ensemble des moyens utilisés pour s'assurer qu'un système d'intelligence artificielle respecte les valeurs, les objectifs et les principes d'un groupe, d'une communauté ou d'une population »¹. En IA générative, le terme est utilisé aussi en référence à la capacité d'une SARIA d'exécuter une requête selon les consignes données et de justifier l'exécution de cette requête de manière effective et cohérente.

Cas d'usage : Document qui contient la description d'un contexte d'utilisation d'une SARIA, de l'étendue de l'utilisation, des populations impliquées, des personnes utilisatrices autorisées et non autorisées, entre autres éléments. Ce document est mentionné dans les Mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative².

Cybersécurité : Approche et techniques visant à assurer que les systèmes informatiques sont résistants aux cyberattaques et pannes accidentelles³.

Cycle de vie de la SARIA : « Le cycle de vie d'un système d'IA comporte généralement plusieurs phases, à savoir : la phase de planification et de conception; la phase de collecte et de traitement des données; la phase de construction du ou des modèle(s) et/ou d'adaptation du ou des modèle(s) existant(s) à des tâches spécifiques; la phase de test, d'évaluation, de vérification et de validation; la phase de mise à disposition pour utilisation/déploiement; la phase d'exploitation et de suivi et la phase de mise hors service. Ces phases présentent souvent un caractère itératif et ne suivent pas nécessairement un ordre séquentiel. La décision de mettre un terme à l'utilisation d'un système d'IA peut intervenir à n'importe quel stade de la phase d'exploitation et de suivi »⁴.

Évaluation de résultats : Phase de test où les résultats de la SARIA sont évalués par rapport à leur adéquation à l'appui d'une tâche, fonction ou processus.

IA : Au sein du gouvernement québécois, « intelligence artificielle » a le même sens que la définition de « système d'IA » de l'OCDE⁵ : « Un système d'intelligence artificielle est un système automatisé qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduits, à partir d'entrées reçues, comment générer des résultats en sortie tels que des prévisions, des contenus, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer sur des environnements physiques ou virtuels. Différents systèmes d'IA présentent des degrés variables d'autonomie et d'adaptabilité après déploiement »⁶.

¹ Office québécois de la langue française. (2025). *Grand dictionnaire terminologique : Alignement de l'IA*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26579730/alignement-de-lia>

² Ministère de la Cybersécurité et du numérique. (2025). *Mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative*, IA-RI-2025-003-OP. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/cybersecurite_numerique/Publications/Strategie_IA/Indication_app_IAG.pdf

³ Adapté de Office québécois de la langue française. (2017). *Grand dictionnaire terminologique : Cybersécurité*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26544568/cybersecurite>

⁴ Organisation de coopération et de développement économiques. (2019). *Recueil des Instruments Juridiques de l'OCDE : Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle*. <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0449>

⁵ Ministère de la Cybersécurité et du numérique. (2025). *Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics*. Arrêté 2025-02. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/86931.pdf

⁶ Organisation de coopération et de développement économiques. (2019). *Recueil des Instruments Juridiques de l'OCDE : Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle*. <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0449>

IAG ou IAG : « Système d'intelligence artificielle utilisé pour produire du contenu au moyen d'algorithmes et de mégadonnées, généralement sous forme de texte, de son, de vidéo ou d'image »⁷. À ne pas confondre avec l'IA générale, un système d'IA théorique qui surpasserait les capacités humaines.

IAR : « Approche qui se fonde sur des principes éthiques visant à ce que la conception, le développement et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle entraînent des retombées positives pour la société »⁸. L'approche en IAR peut aussi bien se concentrer sur les aspects techniques d'une SARIA que sur des aspects organisationnels, incluant les personnes utilisatrices ou bénéficiaires, les processus de travail, les données utilisées, l'environnement légal et réglementaire ou la culture organisationnelle. Dans son approche organisationnelle, l'IAR se repose sur des pratiques de prévision, d'atténuation, de communication, de réaction et de renforcement de la résilience face à ces risques tout au long du cycle de vie des SARIA. Appliquée à la Santé et aux Services sociaux, l'IAR peut inclure la détection des biais émergents, l'évaluation de l'impact sur la relation patient-professionnel, l'analyse des effets sur les conditions de travail ainsi que la mesure de la confiance du public envers les SARIA et envers le système de la santé et des services sociaux en général.

Plan de continuité : Ensemble de mesures pour assurer la continuité des activités et des services dans l'éventualité qu'une SARIA qui appuie ces activités et services devienne défaillante ou indisponible temporairement ou définitivement.

SARIA : Solution ayant recours à l'intelligence artificielle. Terme préféré à « système d'IA » parce qu'il souligne l'importance de l'interface humain-machine (et même machine-machine) pour l'utilisation satisfaisante de ces systèmes.

Type d'IA : L'intelligence artificielle peut être séparée en trois types : l'intelligence artificielle symbolique, qui vise l'automatisation de fonctions cognitives mais est programmée par des humains, l'apprentissage automatique, dont la programmation est automatisée et faite à partir de données, et l'IA générative, qui met à profit des millions d'heures de programmation automatisée et qui peut générer du contenu qui semble avoir été produit par des humains.

Validation de résultats : Vérification humaine de la fiabilité et de l'adéquation des résultats produits par une SARIA qui doit précéder leur partage ou consignation dans un système informatique.

Zones de vigilance : Situations où une SARIA a plus de probabilités de produire des anomalies et qui doivent faire l'objet d'une validation de résultats accrue.

⁷ Office québécois de la langue française. (2025). *Grand dictionnaire terminologique : Intelligence artificielle générative*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26561649/intelligence-artificielle-generative>

⁸ Office québécois de la langue française. (2025). *Grand dictionnaire terminologique : Intelligence artificielle responsable*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26579618/intelligence-artificielle-responsable>

Contexte

Quelques types d'intelligence artificielle (IA) sont présents à petite échelle dans la recherche et en expérimentation depuis plus de trois décennies. Dans les dernières années, en plus de la multiplication d'outils pour appuyer le développement de modèles d'IA, un nouveau type d'IA a fait surface et a gagné en popularité : l'intelligence artificielle générative (IAG).

L'IAG est un type d'IA développé à partir d'une énorme quantité de données. Ce type d'IA peut reconnaître des tendances et générer des prédictions et des recommandations en réponse à des requêtes qui contiennent de textes, d'images ou de fichiers divers. Les applications de l'IAG transforment rapidement les façons de produire, d'analyser et de synthétiser l'information. Cette technologie a un fort potentiel d'accroissement de la productivité, pouvant se traduire par une optimisation des processus administratifs ainsi qu'une augmentation du volume de soins offerts.

Toutefois, l'utilisation de l'IAG comporte également des risques importants : des omissions, le manque de nuances, des incorrections factuelles (ou hallucinations d'IA⁹), des atteintes à la confidentialité, des biais algorithmiques, une dépendance technologique, des enjeux de propriété intellectuelle et une incidence sur la confiance du public, qui peuvent affecter disproportionnellement les organisations moins préparées à l'arrivée de l'IA. Il est donc essentiel de faire de la gestion de risques afin d'atténuer les impacts négatifs de l'utilisation de l'IAG. Particulièrement en santé et services sociaux, l'utilisation de l'IAG rend impératif le recours à des mécanismes permettant de surveiller, de documenter, d'évaluer les impacts éthiques, sociaux et organisationnels des systèmes d'IAG après leur déploiement et d'y réagir. Quelques-uns des risques précités se manifestent aussi avec d'autres types d'IA.

L'approche de l'intelligence artificielle responsable (IAR) a été développée pour atténuer les risques d'utilisation de l'IA. L'IAR est une approche « qui se fonde sur des principes éthiques visant à ce que la conception, le développement et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle entraînent des retombées positives pour la société »¹⁰. Cette approche se base sur la gestion de risques propres à l'IA.

Dans ce contexte et conformément aux Mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative¹¹, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a élaboré la présente politique d'encadrement de l'IA, incluant tous types d'IA existants et ceux à venir avant la révision de cette politique. Conformément au cadre gouvernemental pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'administration publique québécoise, la présente politique établit les orientations ministérielles qui guideront l'encadrement responsable, sécuritaire, éthique et de performance de l'IA pour l'ensemble des organismes du portefeuille de la Santé et des Services sociaux.

La présente politique s'inscrit dans les cadres de gouvernance du MSSS et du MCN et s'appuie sur le Plan directeur sur l'intelligence artificielle en santé 2024-2027¹², ainsi que sur la Stratégie gouvernementale d'intégration de l'IA¹³.

⁹ Office québécois de la langue française. (2023). *Grand dictionnaire terminologique : Hallucination d'IA*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26571221/hallucination-dia>

¹⁰ Office québécois de la langue française. (2025). *Grand dictionnaire terminologique : Intelligence artificielle responsable*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26579618/intelligence-artificielle-responsable>

¹¹ Ministère de la Cybersécurité et du numérique. (2025). *Mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative*, IA-RI-2025-003-OP. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/cybersecurite_numerique/Publications/Strategie_IA/Indication_app_IAG.pdf

¹² Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2024). *Plan directeur sur l'intelligence artificielle en santé 2024-2027*. Les Publications du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003840/>

¹³ Secrétariat du Conseil du trésor. (2021). *Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'administration publique 2021-2026*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/cybersecurite_numerique/Publications/Strategie_IA/Strategie_integration_IA_2021_2026.pdf

1. Champ d'application

La politique vise tous les organismes publics qui relèvent de la ministre, soit tous les organismes et comités permanents relevant du portefeuille de la Santé et des Services sociaux, le personnel au service de ce portefeuille ou agissant en son nom, y compris les fournisseurs, les prestataires de services et toutes les SARIA au service de ce portefeuille, dans n'importe quel point de leur cycle de vie et pour les SARIA de tous types d'IA, y compris les SARIA déployées avant l'adoption de la présente politique. Un délai d'adaptation peut être accordé par une directive particulière aux SARIA déjà déployées.

2. Objectifs

La présente politique vise

- À assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant de prévoir et d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de communiquer, de réagir, de surveiller et de gérer les risques d'utilisation des SARIA de tous types d'IA à tous les niveaux de gestion et d'action et dans tout le cycle de vie de l'IA;
- À assurer l'arrimage entre le processus de gestion de risques, le processus d'identification d'opportunités et la gestion du changement entourant l'IA;
- À établir les grandes lignes des rôles et responsabilités liées à la démarche en IA responsable;
- À favoriser une culture organisationnelle où la responsabilité éthique, le dialogue et l'imputabilité sont prisés, soutenus, cultivés et présents à tous niveaux de gestion et d'action et dans tout le cycle de vie des SARIA.

3. Encadrement légal et documents de référence

3.1. Législation applicable

La présente politique s'inscrit dans le cadre gouvernemental de l'IA dans l'administration publique québécoise, surtout en respect des lois suivantes :

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);
- Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre R-22.1);
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03).

3.2. Mesures d'encadrement

Des mesures d'encadrement sont aussi applicables, notamment celles qui touchent à l'IA et qui ont été publiées par le MCN :

- L'Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics¹⁴;

¹⁴ Ministère de la Cybersécurité et du numérique. (2025). *Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics*. Arrêté 2025-02. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/86931.pdf

- Les Mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative¹⁵.

3.3. Documents de référence

Quelques normes consensuelles, travaux collectifs et recommandations reconnues ont servi de référence à la présente politique, notamment :

- Les normes ISO Technologies de l'information, Intelligence artificielle :
 - Recommandations relatives au management du risque (ISO 23894:2023);
 - Système de management (ISO 42001:2023);
 - Évaluation de l'impact des systèmes d'IA (ISO 42005:2025).
- La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle¹⁶;
- Des travaux gouvernementaux¹⁷;
- Des initiatives collectives¹⁸.

4. Principes directeurs

La présente politique s'appuie sur des principes directeurs issus de l'Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'IA par les organismes publics¹⁹, de la gestion de risques de l'IA et des avis de spécialistes en IA responsable dans le domaine de la santé et des services sociaux :

- La confidentialité : les renseignements personnels et de santé et services sociaux doivent être protégés tout au long du cycle de vie des SARIA de façon à ce qu'ils soient collectés, hébergés, regroupés, transformés, analysés, utilisés, communiqués, qu'ils transitent ou soient autrement

¹⁵ Ministère de la Cybersécurité et du numérique. (2025). *Mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative*, IA-RI-2025-003-OP. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/cybersecurite_numerique/Publications/Strategie_IA/Indication_app_IAG.pdf

¹⁶ Université de Montréal. (2018). *La Déclaration de Montréal en IA responsable*. Université de Montréal. <https://declarationmontreal-iaresponsable.com/la-declaration/>

¹⁷ Parmi ces travaux, soulignons la consultation du Conseil de l'innovation du Québec par rapport à l'IA (Gagnon-Turcotte, S., Roy, R., & Conseil de l'innovation du Québec. (2024). *Prêt pour l'IA : Répondre au défi du développement et du déploiement responsables de l'IA au Québec*. Conseil de l'innovation du Québec. https://conseilinnovation.quebec/wp-content/uploads/2024/02/Rapport_IA_CIQ-1.pdf), les travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie (Commission de l'éthique en science et en technologie (s. d.). *La CEST et l'intelligence artificielle*. <https://www.ethique.gouv.qc.ca/>. Consulté le 12 mai 2026, à l'adresse <https://www.ethique.gouv.qc.ca/actualites/la-cest-et-l-intelligence-artificielle/>) et l'avis du Conseil du statut de la femme (Conseil du statut de la femme. (s. d.). *Avis sur l'intelligence artificielle : Des risques pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Conseil du statut de la femme. Consulté le 12 mai 2026, à l'adresse <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/avis-intelligence-artificielle/>)

¹⁸ Parmi ces initiatives, soulignons les réflexions du Collège des médecins (Collège des médecins du Québec. (s. d.). *Intelligence artificielle*. Consulté le 12 mai 2026, à l'adresse <https://www.cmq.org/fr/pratiquer-la-medecine/informations-clinique/intelligence-artificielle>), celles de l'Ordre des psychologues du Québec (Ordre des psychologues du Québec. (2024). *Psychologie et intelligence artificielle*. <https://www.ordrepsy.qc.ca/-/psychologie-et-intelligence-artificielle>) et l'initiative Soignons la tech (Collège québécois des médecins de famille. (2025). *Soignons la tech*. <https://publuu.com/flip-book/1068225/2413780>)

¹⁹ Ministère de la Cybersécurité et du numérique. (2025). *Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics*. Arrêté 2025-02. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/86931.pdf

exposés de façon légale et sécuritaire pour les patients, les clients, les employés, les professionnels, la population en général et le gouvernement;

- L'éthique : les principes d'IA responsable pour les organismes publics²⁰ doivent s'appliquer tout au long du cycle de vie des SARIA. Ces principes sont les suivants :
 - Le respect des personnes et de la règle de droit;
 - L'inclusion et l'équité;
 - La fiabilité et la robustesse;
 - La sécurité;
 - L'efficience, l'efficacité et la pertinence.
 - La durabilité;
 - La transparence;
 - L'explicabilité;
 - La responsabilité;
 - La compétence;
 - L'autonomie et la supervision humaine;
 - La souveraineté numérique.
- L'intégration : la démarche en IA responsable doit être intégrée aux processus de l'organisation de façon structurée, systématique et globale;
- L'inclusion : les parties prenantes doivent être incluses dans le cycle de vie des SARIA avant et après le déploiement, en plus de leur rôle pendant la formation et les consultations;
- La proactivité : la démarche en IA responsable doit être proactive tout en renforçant la capacité de réaction, l'accompagnement et l'amélioration continue ainsi que la résilience des organisations et des personnes.

5. Interventions en IA responsable

Les principes directeurs se déclinent dans trois axes d'intervention, en annexe. Les grandes lignes de ces trois axes sont établies dans la présente politique. Les organismes et les personnes œuvrant au sein du portefeuille de la Santé et des Services sociaux sont invités à réfléchir et envisager l'application de ces axes dans leur organisation. Des directives précisant le déploiement de ces axes suivront l'adoption de cette politique. Ces directives peuvent s'appliquer selon le type d'IA, en fonction des contextes d'utilisation, afin d'encadrer l'utilisation de SARIA individuelles ou aborder des sujets dont la clarification ou la mise en collaboration sont nécessaires pour assurer une couverture exhaustive de l'IA responsable.

²⁰ Ministère de la Cybersécurité et du numérique. (2025). *Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics*, Arrêté 2025-02.
https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/86931.pdf

6. Interventions en cybersécurité

Toute SARIA doit être évaluée selon les risques liés à la cybersécurité avant son déploiement, puis régulièrement après son déploiement. Les recommandations de ces évaluations doivent être appliquées pour ajuster les cas d'usage de la SARIA. Lorsqu'elles se destinent à la communauté utilisatrice ou au groupe gestionnaire de la SARIA, elles doivent constituer des zones de vigilance dans les cas d'usage de cette SARIA.

Les équipes de classification de risque en IA responsable et en cybersécurité doivent collaborer plus étroitement lors de l'évaluation de l'alignement des SARIA qui utilisent l'IA générative.

7. Rôles et responsabilités

Le sous-ministre doit

- a. Approuver cette politique;
- b. Favoriser une culture organisationnelle qui soutient l'approche et les activités en IA responsable.

Le sous-ministre adjoint du sous-ministériat à la performance doit

- a. Réviser et mettre à jour cette politique;
- b. Élaborer et mettre à jour les directives nécessaires à la mise en œuvre de cette politique;
- c. Émettre des orientations en considérant les rapports et communications émanant de la mise en œuvre de cette politique;
- d. Offrir et maintenir à jour un outil et une méthodologie qui facilitent l'opérationnalisation des obligations de cette politique pour les organismes qui le souhaitent;
- e. Proposer des initiatives pour favoriser une culture organisationnelle qui soutient l'approche et les activités en IA responsable;
- f. Établir les échelles de risque ainsi que des seuils de tolérance;
- g. Approuver des cas d'usage généraux selon les directives applicables;
- h. Mettre en place une instance stratégique de la gouvernance de l'IA du portefeuille de la Santé et des Services sociaux.

Les dirigeants des organismes du portefeuille en Santé et services sociaux s'assurent que

- a. L'organisme collabore pour la recommandation d'échelles de risque ainsi que de seuils de tolérance;
- b. L'organisme adapte, met à jour et soumet les cas d'usage généraux selon le type d'IA et le contexte;
- c. L'organisme applique les outils et la méthodologie qui opérationnalisent les obligations de cette politique;
- d. L'organisme analyse les rapports et communications émanant de la mise en œuvre de cette politique.

Le personnel d'encadrement du portefeuille en Santé et services sociaux doit

- a. Veiller à l'application de l'IA responsable au sein de son secteur ou activité;
- b. Identifier et informer des nouveaux risques et des nouvelles opportunités dans son domaine d'action;
- c. Soulever des problématiques et des solutions;
- d. Proposer des mesures d'atténuation et des explorations d'opportunités d'adoption d'IA.

L'ensemble du personnel du portefeuille en Santé et services sociaux doit

- Veiller à l'application de l'IA responsable;
- Suivre les formations requises en matière d'IA;
- Identifier de nouveaux risques et de nouvelles opportunités dans son domaine d'action;
- Proposer des mesures d'atténuation et des explorations d'opportunités d'adoption d'IA;
- Appliquer et suivre toutes les mesures émanant de la présente politique et des directives associées.

8. Entrée en vigueur et gestion de la politique

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le Comité de direction du MSSS. La politique fera l'objet d'une révision complète par le MSSS au plus tard deux ans après son adoption.

Politique adoptée par le Comité de direction du ministère de la Santé et des Services sociaux le 22 juin 2026.

ANNEXE - AXES D'INTERVENTION EN IA RESPONSABLE

1. Axe d'intervention : Gestion du changement

1.1. Orientation : Encadrement organisationnel structuré

L'expérimentation et le déploiement de toute initiative ou tout projet recourant à l'intelligence artificielle doivent s'inscrire dans une démarche organisationnelle structurée.

Les conditions et le niveau d'exploration de l'IA doivent être balisés. Lorsque les projets en IA impliquent le développement, l'acquisition, l'évolution ou le remplacement d'un actif informationnel ou d'un service en ressources informationnelles, ils doivent être soumis aux processus d'autorisation, de planification, de suivi de gestion des risques et de reddition de comptes prévus à la LGGRI. Ainsi, la SARIA doit être intégrée dans une architecture structurée de solution informatique. L'ajout d'une composante d'IA au sein d'une solution nécessite la mise en place de processus ainsi que de mécanismes d'interopérabilité et d'intégration, ce qui en fait un projet en ressources informationnelles au sens propre. Tout projet d'IA doit être arrimé aux mécanismes de gouvernance des ressources informationnelles de l'organisation.

Contrairement aux solutions informatiques traditionnelles, qui se concentrent sur des tâches spécifiques, les SARIA ont un large éventail d'applications. Pour cette raison, un processus d'approbation des usages de la SARIA doit être créé et suivi en plus de la vérification de ses composantes informatiques. Chaque cas d'usage d'une SARIA doit être décrit.

Ainsi, un processus d'approbation de cas d'usage doit être mis en place de façon à pouvoir s'y conformer dès le début de l'exploration préalable à l'adoption d'IA. Les cas d'usage doivent contenir minimalement leur but, la population et les types d'IA impliqués, les usages autorisés et interdits ainsi que d'autres éléments afin de décrire l'application des cinq principes directeurs de cette politique. Des cas d'usage plus généraux doivent découler des cas d'usage plus spécifiques, chacun associé à l'approbation du niveau de gestion approprié.

L'utilisation des SARIA doit se faire en respect des cas d'usage approuvés. Des directives doivent indiquer les moyens de vérification, les sanctions en cas de faute et des mécanismes de rétroaction pour favoriser l'utilisation optimale de chaque SARIA.

La démarche organisationnelle doit inclure des mesures pour renforcer la résilience, de façon globale et selon le cas d'usage, en incluant des plans de continuité des activités en cas d'indisponibilité de la SARIA pour défaillance, panne ou décision administrative. L'organisme doit accorder des responsabilités et ressources, d'une part pour évaluer les indisponibilités de la SARIA en raison d'une défaillance ou d'une panne, d'autre part pour prendre une décision administrative qui déterminerait une indisponibilité de la SARIA et enfin pour actionner les plans de continuité dans ces trois cas.

Finalement, la démarche organisationnelle doit inclure des mesures pour opérationnaliser les orientations des trois axes d'intervention de la présente politique.

1.2. Orientation : Développement des compétences

Les compétences en matière d'IA doivent évoluer au niveau organisationnel.

L'organisation doit s'assurer que les formations sont adéquates et suffisantes pour permettre une utilisation fiable et sécuritaire des SARIA.

Tout cas d'usage doit être associé aux compétences nécessaires pour une utilisation fiable et sécuritaire. Les compétences nécessaires incluent les limites de la SARIA, des aspects du contexte de son utilisation ainsi que le rôle et la responsabilité de la personne utilisatrice. Outre ces savoir-faire particuliers à la SARIA, une plus grande compréhension de l'IA en général doit être développée chez la

personne employée. L'organisation doit s'assurer que les personnes qui utilisent une SARIA sont adéquatement formées et accompagnées pour l'utiliser.

La gestion documentaire de l'organisme doit permettre le repérage exhaustif, l'organisation, la conservation, l'accessibilité et la destruction sécuritaire des informations relatives à la SARIA.

Des mécanismes pour le signalement de défaillances ou d'inadéquation de l'utilisation des SARIA doivent être prévus. Ces mécanismes et d'autres, incluant les plaintes, doivent être utilisés pour augmenter les capacités organisationnelles de repérage d'opportunités, augmenter le niveau d'excellence en gestion de l'IA ainsi que le niveau de résilience de chaque organisme et de tout le portefeuille en Santé et Services sociaux.

1.3. Orientation : Transparence des usages

Toute utilisation de SARIA doit être déclarée explicitement dans les livrables, processus et prises de décision que cette SARIA appuie. Cette information doit être disponible aux personnes, départements et organisations impliqués dans ces livrables, processus et décisions, ainsi qu'aux patients ou clients de la santé et des services sociaux. Des mesures de vérification et suivis, sans exclure les sanctions, doivent être prévus.

2. Axe d'intervention : Gestion de la performance

2.1. Orientation : Mesure systématique de la valeur ajoutée

Toute SARIA doit viser une amélioration mesurable en matière d'efficacité, de qualité, de performance ou d'optimisation des processus. Pour permettre la juste appréciation de sa valeur ajoutée, la SARIA doit de plus être associée à des zones de vigilance dont la dépréciation peut être mesurée. Tout projet de SARIA qui n'est pas limité à l'expérimentation doit faire l'objet d'une analyse de performance, soumise aux instances tactiques et stratégiques, avant déploiement puis, de façon régulière, après déploiement.

L'analyse de performance doit considérer les rapports d'évaluation et de validation de résultats ainsi que les commentaires, observations et plaintes, anonymes ou non, en provenance de l'équipe utilisatrice, de la communauté affectée ou d'autres parties prenantes.

Elle doit examiner, entre autres, le coût environnemental, les indicateurs de performance du service dispensé et la comparaison avec le travail non assisté par l'IA.

2.2. Orientation : Suivi et reddition de comptes

Toute SARIA doit être recensée et associée à un contexte d'utilisation, à un ou des cas d'usage et à des instances opérationnelles, tactiques et stratégiques. La performance de toute SARIA doit être suivie de façon régulière et son appréciation doit être soumise aux instances auxquelles elle est associée. Ces instances doivent veiller à ce que la SARIA ne soit pas utilisée en dehors du contexte autorisé ni par des personnes non autorisées à le faire.

La gestion documentaire de toute SARIA doit se conformer aux règles de conservation en vigueur dans l'organisme.

3. Axe d'intervention : Gestion du risque

3.1. Orientation : Évaluation des risques et classification

Toute SARIA doit être associée à des zones de vigilance et à une échelle d'évaluation de risques. Elle doit être classifiée selon l'évaluation des risques que pose son utilisation ou, le cas échéant, son développement. Cette classification doit être réévaluée régulièrement.

Cette évaluation doit tenir compte minimalement des aspects des données impliquées, des résultats générés, de l'intégration dans les processus de travail, de l'impact sur les employés, les professionnels, la patientèle ou la clientèle, ainsi que des risques considérés comme éthiques. L'évaluation responsable des risques doit compter sur la collaboration de membres de la communauté utilisatrice, des groupes affectés par l'utilisation de la SARIA, de l'équipe responsable de la protection des renseignements personnels et de l'équipe chargée de la cybersécurité.

3.2. Orientation : Protection des renseignements personnels, de santé et des services sociaux

Toute SARIA utilisée par le personnel doit être hébergée dans des environnements conformes et sécuritaires selon les normes en vigueur dans le domaine de la santé et des services sociaux. Les renseignements personnels, de santé et des services sociaux ne doivent transiter que par des environnements également conformes et sécuritaires.

La souveraineté numérique doit être visée tout au long du cycle de vie des SARIA.

À toute SARIA doivent être associées les formations et mesures de développement de compétence des personnes nécessaires pour une utilisation qui protège les renseignements personnels, de santé et des services sociaux.

3.3. Orientation : Supervision humaine obligatoire

La démarche organisationnelle structurée doit déterminer le niveau de validation ou de supervision humaine associé à une SARIA ou un cas d'usage. Les résultats des SARIA à un cas d'usage doivent s'y conformer avant leur utilisation, partage ou distribution.

Le niveau de validation ou de supervision humaine et le temps dédié à cette tâche doivent être proportionnels à la classification de la SARIA dans l'échelle d'évaluation de risques. Des mécanismes doivent être prévus pour légitimer l'attente afin que la validation ou la supervision humaine respecte les obligations déontologiques. La validation ou la supervision humaine doit être documentée. Ses observations doivent faire partie du suivi et de la reddition de comptes puis analysé dans la mesure régulière de la valeur ajoutée de la SARIA.

